

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 30/03/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20220329-123593-DE-1-1

Date de mise en ligne :

certifié exact,

**Séance du mardi 29 mars
2022
D-2022/87**

Aujourd'hui 29 mars 2022, à 14h09,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Sauf de 17h35 à 17h55 Madame Claudine BICHET

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Véronique SEYRAL,

Monsieur Bernard-Louis BLANC présent à partir de 14h34, Madame Nathalie DELATTRE présente à partir de 14h37, Monsieur Nicolas PEREIRA présent à partir de 14h37,

Excusés :

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Charlee DA TOS,

Convention annuelle 2022 entre la Ville de Bordeaux et l'association Invest in Bordeaux. Autorisation. Signature

Madame Nadia SAADI, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Invest in Bordeaux a pour mission d'accueillir sur le territoire de la métropole bordelaise et plus globalement en Gironde les projets d'investissement créateurs d'emplois, de faciliter et d'accompagner l'implantation de ces entreprises exogènes en proposant une offre de services compétitive et adaptée aux besoins des entreprises et des salariés. Cette agence développe également une offre d'accompagnement en ingénierie du développement économique aux territoires hors métropole bordelaise, afin de les aider à attirer davantage de projets, dans une logique de partenariat voulue par les financeurs d'Invest in Bordeaux.

Bilan du programme d'action 2021

La nouvelle équipe dirigeante (Président et Directeur général) a élaboré une feuille de route, qui a été validée en conseil d'administration en juin 2021. Cette nouvelle feuille de route repose essentiellement sur :

- une refonte du modèle de l'agence, pour en faire un acteur du développement économique durable et responsable, en mettant au cœur de ses actions les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ;
- un partenariat opérationnel avec l'ensemble des territoires girondins, afin de contribuer à un développement économique cohérent et basé sur la coopération entre ces territoires.

En ce qui concerne les résultats pour l'année 2021, ils font état de 78 décisions d'investissement sur l'agglomération bordelaise et la Gironde, représentant un potentiel de création de 2 287 emplois à 3 ans, soit plus de 29 emplois par projet (précisément 29,3, contre 29,9 en 2020, soit une très légère diminution).

On note donc un rebond significatif par rapport à 2020, où la crise sanitaire avait entraîné une forte contraction du nombre de projets (55 projets, 1 642 emplois programmés à 3 ans).

Il faut souligner également que 21 projets (soit 27% du total) se situent hors territoire de Bordeaux Métropole, et représentent un potentiel de 474 emplois.

Les 4 secteurs qui ont le plus contribué en termes d'emplois sont :

- le numérique (26%),
- le secteur banques / finance / assurances (18%)
- le commerce et la distribution (17%)
- la santé et les biotechnologies (16%).

Programme d'action 2022

L'année 2022 verra la poursuite de la mise en place des thématiques retenues dans la feuille de route de l'agence, avec en particulier :

- le développement de l'offre de services en ingénierie du développement économique au profit des territoires hors métropole. De nombreux contacts ont déjà été pris avec des communautés de communes, et certaines actions engagées, notamment des réflexions sur le devenir des aéroports de Saucats ou de Marillac-Estuaire ;
- la conclusion ou le renouvellement de conventions de partenariat avec les grands acteurs du territoire, institutionnels (Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux-Gironde, Université de Bordeaux, Maison de l'Emploi, ...) ou grands groupes (par exemple SNCF).

En outre, une convention d'objectifs triennale sera élaborée avec Bordeaux Métropole, afin de garantir la synergie des mises en œuvre opérationnelles des feuilles de route d'Invest in

Bordeaux et de Bordeaux Métropole. Cette convention se déclinera en programmes d'actions annuels.

Par ailleurs, Invest in Bordeaux poursuivra le déploiement de ses outils et de ses savoir-faire éprouvés et reconnus d'aide aux porteurs de projets : recherche de solutions immobilières, appui à la recherche de financements publics ou privés, informations économiques ciblées sur le territoire, aide à l'intégration dans l'écosystème métropolitain, ressources humaines et aide à la mobilité, notamment pour ce qui concerne l'emploi des conjoints de salariés.

Soutien de la Ville de Bordeaux

Le budget prévisionnel pour 2022, qui a été avalisé par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2021, se monte à 1 550 225€, en légère augmentation de 2% par rapport à 2020, où il représentait 1 520 000€. Cette augmentation se faisant uniquement grâce à une hausse prévue des cotisations des entreprises privées, les financements publics étant identiques à 2021.

Les collectivités (région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, ville de Bordeaux), sont donc sollicitées au même niveau qu'en 2021.

Pour la Ville de Bordeaux, la contribution demandée, identique à 2021, est donc de 131 000€ (8,5% du budget global de l'association), qui se décomposent entre une subvention de fonctionnement de 54 775€ et une cotisation de 76 225€.

Le budget prévisionnel détaillé d'Invest In Bordeaux pour 2022 est le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	Dont cotisations
Travaux, fournitures et services extérieurs	87 000 €	Subventions (cotisations incluses)	1 400 225 €	304 900 €
		<i>Feder</i>	374 000 €	0€
		<i>Bordeaux Métropole</i>	564 000 €	76 225 €
		<i>Ville de Bordeaux</i>	131 000 €	76 225 €
		<i>CCIBG</i>	76 225 €	76 225 €
Frais généraux de fonctionnement	148 000 €	<i>Région Nouvelle-Aquitaine</i>	255 000 €	76 225 €
Salaires et charges	1 172 225 €	Cotisations des adhérents	150 000 €	150 000 €
Frais de mission et de réception	98 000 €			
Téléphone et télécommunications	12 000 €			
Documentation et traduction	18 000 €			
Achat de petit matériels et logiciels	15 000 €			
TOTAL	1 550 225 €	TOTAL	1 550 225 €	454 900 €

Vous trouverez en annexe un projet de convention annuelle 2022 qui a pour objet de préciser les obligations de chaque partie et plus particulièrement les modalités de participation de la ville de Bordeaux au financement du budget 2022 de l'association Invest In Bordeaux.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention annuelle conclue pour 2022 avec l'association Invest In Bordeaux,

- verser la participation prévue au budget primitif 2022, soit 131 000 € à l'association Invest In Bordeaux, répartie comme suit :
 - une cotisation de 76 225 €, par imputation sur la fonction 6, sous-fonction 632, nature 6281 ;
 - une subvention de 54 775 € pour le plan d'actions 2022, par imputation sur la fonction 6, sous-fonction 61, nature 65748.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 29 mars 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Nadia SAADI



CONVENTION 2022 – Subvention de fonctionnement entre Invest in Bordeaux et la ville de Bordeaux

Entre les soussignés

Invest in Bordeaux, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Bordeaux, 11 rue Latour à Bordeaux, représenté(e) par son Président, Monsieur Gérard FRUT
ci-après désigné « Invest in Bordeaux »

Et

La ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland, 33000 Bordeaux, représentée par Madame Nadia SAADI, Adjointe au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil municipal du
ci-après désigné « la ville de Bordeaux »

PREAMBULE

La ville de Bordeaux, a retenu dans le cadre de ses compétences en matière de **développement économique**, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.
Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2022.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, la ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 54 775 €, équivalent à 3.5 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 550 225 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à **la ville de Bordeaux** selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- La somme de 38 343 €, après signature de la présente convention ;
- la somme de 16 432 € après les vérifications réalisées par **la ville de Bordeaux** conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2023, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de **la ville de Bordeaux** dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à **la ville de Bordeaux** la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer **la ville de Bordeaux** sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou « d'entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par **la ville de Bordeaux**, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de **la ville de Bordeaux**, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, **la ville de Bordeaux** pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de **la ville de Bordeaux** ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à **la ville de Bordeaux** les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par **la ville de Bordeaux** (notamment en apposant le logo de **la ville de Bordeaux**) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de **la ville de Bordeaux** ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que **la ville de Bordeaux** apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de **la ville de Bordeaux**, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. **La ville de Bordeaux** en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la ville de Bordeaux :

Madame Nadia SAADI
Place Pey Berland
33076 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur Gérard FRUT
11 rue Latour
33000 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le

, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

La Ville de Bordeaux
Nadia SAADI
Adjointe au Maire

Invest in Bordeaux
Gérard FRUT
Président

Annexe 1

Programme d'actions

L'année 2022 verra la poursuite de la mise en place des thématiques retenues dans la feuille de route de l'agence, avec en particulier :

- le développement de l'offre de services en ingénierie du développement économique au profit des territoires hors métropole. De nombreux contacts ont déjà été pris avec des communautés de communes, et certaines actions engagées, notamment des réflexions sur le devenir des aéroports de Saucats ou de Marcillac-Estuaire ;
- la conclusion ou le renouvellement de conventions de partenariat avec les grands acteurs du territoire, institutionnels (Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux-Gironde, Université de Bordeaux, Maison de l'Emploi, ...) ou grands groupes (par exemple SNCF).

En particulier, une convention d'objectifs triennale sera élaborée avec Bordeaux Métropole, afin de garantir la synergie des mises en œuvre opérationnelles des feuilles de route d'Invest in Bordeaux et de Bordeaux Métropole. Cette convention se déclinera en programmes d'actions annuels.

Par ailleurs, Invest in Bordeaux poursuivra le déploiement de ses outils et de ses savoir-faire éprouvés et reconnus d'aide aux porteurs de projets : recherche de solutions immobilières, appui à la recherche de financements publics ou privés, informations économiques ciblées sur le territoire, aide à l'intégration dans l'écosystème métropolitain, ressources humaines et aide à la mobilité, notamment pour ce qui concerne l'emploi des conjoints de salariés.

Annexe 2 Budget prévisionnel

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	<i>Dont cotisations</i>
Travaux, fournitures et services extérieurs	87 000 €	Subventions (cotisations incluses)	1 400 225 €	304 900 €
		<i>FEDER</i>	374 000 €	0€
		<i>BORDEAUX METROPOLE</i>	564 000 €	76 225 €
		<i>VILLE DE BORDEAUX</i>	131 000 €	76 225 €
		<i>CCIBG</i>	76 225 €	76 225 €
Frais généraux de fonctionnement	148 000 €	<i>REGION NOUVELLE-AQUITAINE</i>	255 000 €	76 225 €
Salaires et charges	1 172 225 €	Cotisations des adhérents	150 000 €	150 000 €
Frais de mission et de réception	98 000 €			
Téléphone et télécommunications	12 000 €			
Documentation et traduction	18 000 €			
Achat de petit matériels et logiciels	15 000 €			
TOTAL	1 550 225 €	TOTAL	1 550 225 €	454 900 €

Montant de la subvention : 54 775 €, auxquels il faut rajouter 76 225€ de cotisation, soit une contribution totale de 131 000€.

Soit une stabilité par rapport au montant de la subvention accordé pour les années N-1 et N-2.

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action
Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :
Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation ☐ gratuite ☐ payante

Vente de produits et/ou services : ☐ oui ☐ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la ville de Bordeaux :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :